



Préfecture de TARN-ET-GARONNE

Département de TARN-ET-GARONNE

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de
l'État pour l'année 2022
N° 082 22 0001-0-0**

Vu les dispositions de la loi n°2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5134-19-1, L 5134-19-5, L 5134-20 et L 5134-65,

Vu l'instruction D.G.E.F.P. n°2014/02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2009 relative au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'instruction D.G.E.F.P./M.I.P./M.E.T.H./M.P.P./2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (Parcours Emploi Compétences, Contrats Initiative Emploi, Insertion par l'Activité Économique, Entreprises Adaptées, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification),

Vu l'arrêté Préfectoral de région n° 2022/C.U.I./2 S.G.A.R. du 2 mars 2022 fixant le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), dénommés « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.) et les Contrats Initiative Emploi (C.I.E.),

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du XX/XX/2022 relative au renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens pour 2022,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de favoriser l'accès à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières [les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et leur(s) ayant(s) droit].

Les dispositions contenues dans cette convention s'inscrivent dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, qui entend investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

À ce titre, elle a vocation à accompagner la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2021-2022 conclue entre l'État et le Département le 7 décembre 2021.

Sur le champ de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de leurs ayants droits, l'État et le Département de Tarn-et-Garonne ont convenu d'associer leurs efforts dans les conditions ci-après :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), aux Contrats Initiative Emploi (C.I.E.) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA et leur(s) ayant(s) droit.

Au titre de l'année 2022, il s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent :

- **les Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)**
- **les Contrats Initiative Emploi (C.I.E.)**
- **les aides au poste d'insertion (C.D.D.I.)**

Le **1^{er} volet** de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) décline le droit à prescrire des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiative Emploi.

Son **2^{ème} volet** relatif à l'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E.) fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) financées en commun par le Département et l'État.

1^{er} volet – Parcours Emploi Compétences et Contrats initiative Emploi

L'État et le Département de Tarn-et-Garonne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du R.S.A. et de leur(s) ayant(s) droit et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

1) Objet de la convention

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi par le développement des compétences et de la qualification des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de leur(s) ayant(s) droit dans le cadre des priorités définies par le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) et le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2021-2023, et de soutenir les secteurs non marchand et marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, en application de l'article L5134-19-4 du code du travail :

- Le nombre d'aides à l'insertion professionnelle attribuées au titre de l'embauche, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences et d'un parcours Contrat Initiative Emploi de bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le département.
- Les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux d'aides applicables.
- Les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en contrat unique d'insertion.

2) Nombre d'aides à l'insertion professionnelle conventionnés au titre des embauches Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiative Emploi

| | |
|---|------------|
| Parcours Emploi Compétences (secteur non marchand) | 120 |
| Contrats Initiatives Emploi (secteur marchand) | 50 |

3) Financement des aides à l'insertion professionnelle et taux de prise en charge.

Le taux de prise en charge de la rémunération des contrats aidés dans le cadre de la C.A.O.M. est celui fixé par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du R.S.A. socle pour une personne isolée :

- pour les P.E.C. il s'établit à 50% du salaire brut, pour une durée hebdomadaire plafonnée à 20 heures, arrondi forfaitairement à 500 €.
- pour les C.I.E., il s'établit à 47% du salaire brut, pour une durée hebdomadaire plafonnée à 20 heures, dans la limite de 88 % du montant du R.S.A. socle pour une personne isolée, arrondi forfaitairement à 500 €.

Dans le cadre du Plan Emploi Insertion, le Département complète cette prise en charge par une prime forfaitaire de :

- 50 € par mois jusqu'à 12 mois pour les contrats initiaux P.E.C. au prorata des mois effectués
- 50 € par mois jusqu'à 12 mois pour les contrats initiaux C.I.E. au prorata des mois effectués

4) Actions en faveur de l'insertion durable des bénéficiaires du R.S.A. embauchés en Parcours Emploi Compétences et C.I.E.

La conclusion d'une convention, de même que son renouvellement, est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière.

L'employeur d'un salarié embauché en Parcours Emploi Compétences ou en Contrat Initiative Emploi devra établir une fiche de poste en amont du contrat. À l'embauche, il devra, en lien avec le Conseil Départemental et le salarié, définir un plan d'action détaillé comportant des actions telles que formations qualifiantes, validations (Validation des Acquis et des Compétences (V.A.E.), Certificats de Qualification Professionnelle (C.Q.P.), ...), accompagnements (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, ...). Ces obligations seront appréciées avec discernement en cas d'embauche en contrat à durée indéterminée ou pour les « salariés âgés de 50 et plus » identifiés à l'article L. 5134-25-1 du Code du Travail.

Le Conseil départemental se mobilise dans l'accompagnement des bénéficiaires R.S.A. embauchés en Parcours Emploi Compétences et Contrat Initiative Emploi. Les Agents Départementaux Emplois effectuent un suivi renforcé, en complément de l'accompagnement devant être assuré par l'employeur. L'objectif à atteindre étant d'accompagner les bénéficiaires RSA vers l'emploi durable en tenant compte de leur situation au regard de la formation et de l'emploi pour construire un parcours insertion pertinent.

PRESCRIPTION

La prescription d'un Parcours Emploi Compétences ou d'un Contrat Initiative Emploi pour un bénéficiaire du R.S.A. [et ayant(s) droit] se traduit par une décision prise par le Président du Conseil Départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle pour l'employeur.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat antérieur.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département a mis en place, au sein du Pôle des solidarités humaines, un service spécialisé constitué d'agents départementaux pour l'emploi (A.D.E.)

compétents pour couvrir l'ensemble du territoire départemental et auprès des publics concernés. Ils veillent à la mise en œuvre des actions mobilisables au titre de l'accompagnement et de la formation professionnelle par les employeurs des salariés en Parcours Emploi Compétences et en Contrat Initiative Emploi.

Le nombre de conventions conclues mensuellement par catégorie de bénéficiaires sera communiqué chaque mois aux services de l'État (D.D.E.T.S.P.P.) chargés d'assurer le suivi des politiques de l'emploi.

PAIEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil département prend en charge le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiative Emploi pour les contrats signés dans le cadre de la C.A.O.M. 2022. La gestion de ce paiement s'effectuera au bénéfice des employeurs qui auront au préalable transmis la copie du bulletin de salaire du salarié en contrat aidé.

2^{ème} volet - Insertion par l'activité économique

L'État et le Département du Tarn-et-Garonne assurent conjointement, dans le cadre du présent volet de la convention, la prise en charge des publics les plus prioritaires au titre des parcours d'insertion retenus dans le P.T.I. et le P.D.I. 2021-2023.

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 22 structures conventionnées par les services de l'État :

- 3 associations intermédiaires
- 4 entreprises d'insertion
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion
- 13 ateliers et chantiers d'insertion

13 ateliers chantiers d'insertion sont pris en considération dans la présente convention.
4 ateliers chantier d'insertion sont susceptibles de démarrer leur activité en 2022.

1) Champ d'intervention du Département

En application de l'article L. 5132-3-1 du Code du Travail, l'action du Département se concentre sur les seuls bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État en 2022.

Elle concerne les structures suivantes :

- Montauban Services
- Les Jardins du Tembourel
- Les Restos du Cœur
- Espace et Vie Au Fil de Soie
- Les Jardins des Gorges de l'Aveyron
- Inservest
- I.D.D.E.E.S. - site de Lafrançaise
- I.D.D.E.E.S. - site de Caussade
- I.D.D.E.E.S. - site de Lauzerte
- I.D.D.E.E.S. - site rue Voltaire de Montauban
- Au Pré en Bulles
- Escalé Confluences
- Emmaüs sites de Castelsarrasin et de Montauban

et 4 ateliers chantiers d'insertion en projet :

- Fondation d'Auteuil
- I.D.D.E.E.S. site Déchetterie Montauban
- E.M.M.A.U.S. – site de Beaumont de Lomagne
- Résilience

La délivrance du PASS I.A.E. est rendue obligatoire pour tous les b.R.S.A. en C.D.D.I. d'insertion.

2) Engagement financier et objectifs d'entrées

L'engagement financier prévisionnel du Département s'élève à **353 568,96 €** pour l'année 2022.

Cet engagement représente un cofinancement de **97** parcours de b.R.S.A. au sein des 13 ateliers et chantiers d'insertion susmentionnés, ainsi qu'une prévision pour les ateliers et chantiers d'insertion en projet.

Les objectifs d'entrées du nombre de b.R.S.A. socle, répartis par structure, feront l'objet d'une annexe (Annexe 1).

3) Conditions de mise en œuvre

Les agents départementaux pour l'emploi (A.D.E) assurent le rôle de référents auprès des structures I.A.E. Une annexe rappelant leurs missions est jointe à la convention liant le chantier d'insertion avec l'État et le Conseil départemental (Annexe 2).

Les A.D.E. veillent à la mise en œuvre des actions mobilisables au titre de l'accompagnement et de la formation professionnelle par les employeurs des salariés en insertion. Ils collaborent à l'amélioration de l'offre d'insertion dans le département.

4) Les modalités de paiement du cofinancement de l'aide aux postes

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil département gère la part financière du Département dans le cadre du cofinancement des aides au poste des A.C.I. La gestion de ce paiement s'effectuera au bénéfice des employeurs qui auront au préalable transmis la copie du bulletin de salaire du salarié bénéficiaire du R.S.A. en C.D.D.I. à concurrence du montant financier pris en charge par le Conseil départemental et définis par la présente C.A.O.M.

DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens est conclue pour une **durée de 1 an**, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année sur décision conjointe de l'État et du Conseil départemental ou être annexée à une Convention cadre État/Département conclue en application de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- pour la D .D .E .T .S .P .P : Madame Florence JIMENEZ, Madame Nadine NÈGRE et Madame Ouidad MAJDOUL
- pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne : Madame Françoise DELPECH et Madame Nathalie GARCIE

Le Conseil départemental pourra participer aux réunions du Service Public de l'Emploi en comité restreint mis en place par le préfet de département pour le suivi de toutes les prescriptions « Parcours Emploi Compétences » et « Contrats Initiative Emploi » dans le département.

Fait à Montauban, le

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil départemental

Chantal MAUCHET

Michel WEILL

ANNEXE 1 – C.A.O.M. 2022

Prise en charge du Conseil départemental par structure

Rappel : Montant de l'aide au poste ACI : 1 ETP = 21 096 €

| ACI | Nombre ETP conventionnés année 2021 | Nombre ETP susceptibles d'être conventionnés en 2022 | Nombre de personnes BRSA par ACI | Equivalent en ETP arrondi en 2022 | Montant financier Conseil Départemental 2022 correspondant |
|---|-------------------------------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| EMMAUS Montauban et Castelsarrasin | 10 | 13 | 7 | 1,22 | 25 737,12 |
| Escale Confluences | 5,12 | 6 | 3 | 0,56 | 11 813,76 |
| Espace et vie Au fil de soie | 15 | 15 | 8 | 1,41 | 29 745,36 |
| Idées site de Caussade | 29 | 29 | 16 | 2,73 | 57 592,08 |
| Idées site de Lafrançaise | 5 | 5 | 3 | 0,47 | 9 915,12 |
| Idées site de Lauzerte | 4 | 4 | 2 | 0,38 | 8 016,48 |
| ACI IDDEES rue Voltaire Montauban | | 10 | 1 | 0,20 | 4 219,20 |
| Inservest | 10,6 | 10,6 | 6 | 1 | 21 096,00 |
| Au Pré en Bulles | 13 | 13 | 7 | 1,22 | 25 737,12 |
| Jardin du Tembourel | 6,4 | 4,57 | 2 | 0,43 | 9 071,28 |
| Jardins des Gorges de l'Aveyron | 14 | 14 | 8 | 1,32 | 27 846,72 |
| Montauban Services | 32 | 40,5 | 22 | 3,70 | 78 055,20 |
| Restaurants du Cœur | 13 | 14 | 8 | 1,32 | 27 846,72 |
| Projet ACI Castel | | 10 | 1 | 0,20 | 4 219,20 |
| Projet ACI Fondation d'Auteuil | | 6 | 1 | 0,20 | 4 219,20 |
| Projet ACI Emmaus Hydro Maraichage | | 7 | 1 | 0,20 | 4 219,20 |
| Projet ACI IDDEES Déchetterie | | 14,77 | 1 | 0,20 | 4 219,20 |
| TOTAL | 157,12 | 216,44 | 97 | 16,76 | 353 568,96 |



Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 17/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_23-DE


Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme opérationnel
national « Emploi et Inclusion »
2014-2020

ANNEXE 2 – C.A.O.M. 2022

Modalités d'accompagnement des agents départementaux emploi (A.D.E.) du Conseil départemental de Tarn et Garonne pour les publics bénéficiaires du R.S.A., en contrats à durée déterminé d'insertion C.D.D.I. sur les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.)

- Contact téléphonique (ou par mail) systématique à l'agent départemental emploi du territoire, pour l'informer d'une embauche ;
- Entretien physique préalable à la signature du C.D.D.I. entre le bénéficiaire et l'A.D.E. L'objectif de cet entretien est de s'assurer de la pertinence de l'embauche, de présenter le rôle de l'A.D.E. ainsi que le type d'accompagnement dispensé tout au long du contrat ;
- Présence de l'A.D.E. lors de la signature du Contrat à durée déterminée d'insertion ;
- Contact téléphonique systématique de l'A.D.E. à la structure et au salarié durant la période d'essai ;
- Visite sur place obligatoire de l'A.D.E. au cours du contrat (conditions d'exécution du contrat, formation...)
- Contact téléphonique à l'employeur 1 mois avant la fin du contrat :
 - si fin de contrat : remise d'une fiche d'attestation professionnelle à remplir avec le salarié ;
 - si renouvellement : présence de l'A.D.E. lors de la signature du nouveau contrat, nouvelle visite sur place à effectuer et remise de la fiche d'attestation professionnelle à la fin du contrat.